



Fichage abusif ficp par FINAREF

Par **LEGRANDC**, le **18/03/2009** à **10:53**

Bonjour,

J' ai été fiché de manière abusive au FICP par un organisme de crédit (finaref) et je ne sais pas comment me défendre.

Cet organisme prétend m'avoir envoyé une réserve d'argent sous la forme d' un chèque utilisable dans différentes enseignes mais voila, je n'ai jamais demandé de réserve d'argent ni utilisé ce chèque (700€)

Finaref m' a envoyé un courrier me demandant de rembourser cette somme plus des intérêts ce que je n'ai évidemment pas fait et ils m'ont fichés au FICP et je ne sais pas comment prouver ma bonne fois..

Merci d' avance pour votre aide.

Par **fannycarla**, le **27/03/2009** à **23:20**

salut,bien souvent cet organisme de credit sous simple commande sur un site dont ils sont l organisme de credit sur leur carte de paiement,t ouvre une réserve sans ta signature ni aucun justificatifs. ils dépassent leur droit dépose une plainte contre eux au commissariat en précisant que tu n as jamais eu affaire avec eux,ils deviendrons après enquete du parquet les arnaqueur et tu seras protégé ainsi que blanchi par la justice car le procureur fera l enquete qui servira à te défendre contre eux

Par **fannycarla**, le **27/03/2009** à **23:21**

salut,bien souvent cet organisme de credit sous simple commande sur un site dont ils sont l organisme de credit sur leur carte de paiement,t ouvre une réserve sans ta signature ni aucun justificatifs. ils dépassent leur droit dépose une plainte contre eux au commissariat en précisant que tu n as jamais eu affaire avec eux,ils deviendrons après enquete du parquet les arnaqueur et tu seras protégé ainsi que blanchi par la justice car le procureur fera l enquete qui servira à te défendre contre eux

Par **Patricia**, le **27/03/2009** à **23:58**

Bonsoir,

Ce ne sont pas les organismes de crédit qui demandent le fichage FICP à la BdeF mais les banques, suite à un ou plusieurs impayés.

Prenez rendez-vous avec un des conseillers financiers de votre agence bancaire.

Par **hello**, le **17/08/2009** à **02:16**

bonjour pour faire suite aux abus de fichage ficp par les organismes financiers et ou banques , les organismes financiers même si ce ne sont eux qui mettent en fichage dès le 1er incidents de paiements , peuvent avoir des pratiques abusives car ces sociétés ne sont faites que pour gagner de l'argent sur les intérêts de remboursements , donc si le moindre retards cela favorise également la prise de frais ! en plus ! assez conséquents ! et ce dès le 1er incident de paiement .avec blocage de votre compte crédit . je pense ceci tout à fait contestable et peut être condamnable

de même les pratiques de démarchage téléphoniques pour vous mettre sans accord signé ! une assurance accident payable sur votre compte crédit poussant les intere^ts , et les débits faits sur votre compte rélevés en double . que faire contre tous ces abus commerciaux qu'en est il du droit et de la protection des clients soit en achète plus de crédit et de pre^ts car nous sommes à la merci ensuite de toute une machinerie commerciale super bien rodée . surtout en ces temps ou tous avons des fins de mois plus au moins difficiles , qu'en est il également de la législation en cette matière , bloquant également toute marche de manoeuvre pour éventuellement prétendre à un rachat de crédits adapté à sa situation expl si au smic après un changement d'emploi on passe à un revenu à 600 euros par mois le surendettement est inévitable certes mais la personne devrait avoir la possibilité de pouvoir renégocier son prêt ses crédits sans devoir passer par la banque de france pour ensuite ne plus pouvoir travailler après un redressement pour effacement de dettes , la privant de tous ses biens perso y compris de tous les moyens de paiements ! alors qu'elle travaille ! ou si fiché ficp pour incident de paiement ! ou non débloquée ! aussi soit fiché abusivement ! les organismes de crédits suite aux règlements n'opérant aucune levée d'interdiction . tout ceci ayant pour conséquence d'alourdir encore plus le taux de personnes surendettées ! et se trouvant par la même être pratique abusive de la part des établissements de crédits .

en règle générale il faut 3 incident de paiements à répétition sur le règlements de mensualités pour qu'une société de pre^t déclare une personne ficp , pour les banques je ne sais pas si cela se fait direct dès le premier découvert et le premier rejet . auquel cas si cela est ceci est abusif et mérite d'être porté aux associations de consommateurs pour porter cela devant le conseil d'état ! en vue d'une révision des droits et protection des consommateurs . et rendre plus souple l'utilisation des crédits permettant à tout le monde de se retrouver ! et éviter un surendettement important avec dépôt de dossier à la banque de france , l'application du taux des 30% de surendettement de la part des organismes étant absolument aberrant ! pour prétendre à un rachat de crédit .

Par **stlaurent**, le **08/09/2011** à **23:53**

Bonjour, il m'arrive la même chose, j'ai 3 comptes, mistral, kangourou et fnac, mon compte mistral est en court de remboursement, par contre mes deux autres comptes kangourou et fnac étaient à 0, suite un appel d'un conseiller finaref me disant qu'ils me devaient de l'argent sur mon compte fnac et kangourou et me proposant de décaler le jour des prélèvements sur mon compte mistral du début à la fin du mois, j'ai la surprise de recevoir un chèque de 70 euros de kangourou et un versement de 70 euros de la fnac, sommes qui n'étaient pas dans le cadre d'un remboursement mais bien de demandes de virements que je n'ai jamais faites, furieux de ces versements abusifs et du coup des prélèvements qui s'en suivent je fais opposition sur les prélèvements de la société finaref, sachant que le remboursement du compte mistral était du mais ne voulant pas payer pour les deux autres (l'opposition bloque les 3 prélèvements) je reçois l'avis pour le fichage ficp, je paye le montant pour le compte mistral, mais aujourd'hui je le reçois aussi pour les deux autres comptes. Je me demande si je dois payer et résilier ou si j'ai une autre solution ? Avez-vous quelques informations sur les démarches à suivre dans ce genre de cas bien similaire au votre, merci d'avance, cordialement.